

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
25 PSH 99
Portant autorisation d'occupation de l'esplanade
du casino le Samedi 15 août 2026 de 13h à 01h00
pour l'espace restauration de l'APEL Notre Dame
de la Ronce.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la voirie routière,
VU La demande d'occupation du domaine public du 23 octobre 2025 par Monsieur Matthieu DECOUT, Président de l'APEL Notre Dame de la Ronce.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Matthieu DECOUT est autorisé à occuper l'esplanade du casino le samedi 15 août 2026 de 13h à 01h00 afin de mettre en place un espace restauration à l'occasion du feu d'artifice.
- ARTICLE 2 :** Il appartiendra au permissionnaire de veiller à laisser le domaine public dans le même état de propreté qu'à son arrivée.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 13 février 2026,

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

